

Article 32

COMMISSION DES AFFAIRES EUROPEENNES

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 22.

La parole est à M. Daniel Garrigue, pour le soutenir.

M. Daniel Garrigue. Cet amendement tend à permettre à la commission chargée des affaires européennes dans chaque assemblée de venir, dans certains cas, présenter un avis en séance publique. Il ne s'agit pas pour elle d'empiéter sur les compétences des commissions permanentes, il faut cependant lui permettre, quand l'enjeu est important, de donner son point de vue sous l'angle de la construction européenne.

M. le président. Je n'ai pas voulu faire tomber l'amendement n° 22, qui fait mention d'un « comité » dont nous avons modifié le nom. Je considère que cet amendement est rectifié et que le mot « commission » remplace le mot « comité ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, rapporteur. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'inscrire les dispositions de l'amendement n° 22 dans la Constitution.

Je voudrais toutefois donner acte à M. Garrigue que le règlement de chaque assemblée pourra prévoir la possibilité pour la future commission chargée des affaires européennes de présenter son avis en séance publique sur les projets et les propositions de loi sur lesquels elle estimera utile de le faire. Cela pourrait opportunément être inscrit dans l'ordonnance du 17 novembre 1958, relative au fonctionnement des assemblées, mais, en l'état actuel, je préférerais que M. Garrigue retire son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement. Le Gouvernement partage l'avis du rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. J'ai fini par comprendre que, sur les affaires européennes, il fallait vraiment avancer pas à pas et je note donc le rendez-vous pour la réforme du règlement.

Je suis heureux de l'ouverture qu'a montrée Jean-Luc Warsmann, rapporteur et président de la commission des lois sur l'amendement n° 22, que je retire.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lequiller.

M. Pierre Lequiller. Je suis tout à fait d'accord avec les propos de M. Warsmann au sujet de l'amendement de M. Garrigue et j'en prends bonne note.

Je crois aussi qu'il serait utile que la commission chargée des affaires européennes puisse s'exprimer en séance publique car les textes dont nous débattons peuvent souvent être abordés sous l'angle européen. Monsieur le rapporteur, nous sommes d'accord : il est inutile d'aborder cette question dans la Constitution. En revanche, n'oubliez pas de penser à la commission chargée des affaires européennes lors de la prochaine modification du règlement de l'Assemblée nationale.

M. le président. L'amendement n° 22 est retiré.

Je mets aux voix l'article 32, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 32, ainsi modifié, est adopté.)